

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-1522 : REOUVERTURE ET AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN ENHERBÉ DE L'ETENDUERE - VILLE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu l'arrêté municipal N°2023-1518 interdisant entre autre, l'utilisation du terrain enherbé de l'Etendue,

Considérant les conditions météorologiques plus propices à une utilisation contrôlée et modérée du terrain,
Considérant une amélioration de l'état du terrain permettant une pratique sportive convenable sans risque d'endommagement sévère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la réouverture du terrain enherbé de l'Etendue à compter du **jeudi 16/11/2023 à 12h** :

ARTICLE 2 : l'arrêté n°2022-1518 est en partie abrogé en ce qui concerne le terrain enherbé de l'Etendue.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : 17 NOV. 2023
Publié électroniquement le : 17 NOV. 2023

Les Herbiers le 16 novembre 2023

Par délégation du Maire
Angélique RICHARD
2^{ème} adjointe, Chargée des sports



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.